

# អតិ្តទូចុំស្រិះ ខ្នុមាតជាដំខង់លេខរងគំត

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

## ព្រះពសាលាចក្រុងម្លូស សាសលា ព្រះមហាត្យត្រ

Kingdom of Cambodia Nation Religion King

Royaume du Cambodge Nation Religion Roi

D390/1/2/3

## સહૈતાદ્મુઇદ્રીકા

Pre-Trial Chamber Chambre Préliminaire

Au nom du peuple cambodgien et de l'Organisation des Nations Unies et en application de la Loi relative à la création de chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens pour la poursuite des crimes commis durant la période du Kampuchéa démocratique.

Dossier no

002/19-09-2007-CETC/BCJI (CP 71)

Composée comme suit :

M. le Juge PRAK Kimsan, Président

M. le Juge Rowan DOWNING

M. le Juge NEY Thol

**Mme la Catherine MARCHI-UHEI** 

M. le Juge PEN Pichsaly

Décision rendue le :

10 septembre 2010

ฆลงรถยี่ ซ	
N. II (E) (E) (E) (O) (O) (II (E) (E)	

ORIGINAL DOCUMENT/DOCUMENT ORIGINA

ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ទទួល (Date of receipt/Date de reception):

មោង (Time/Heure): 14: ប

មន្ត្រីទទូលបន្ទុកសំរហុំរឿង/Case File Officer/L'agent chargé du dossier: ......... R at a K

#### **DOCUMENT PUBLIC**

DÉCISION RELATIVE À L'APPEL URGENT INTERJETÉ PAR IENG SARY CONTRE LA DÉCISION DES CO-JUGES D'INSTRUCTION LUI REFUSANT L'AUTORISATION DE DÉPOSER SA RÉPONSE ET DES OBSERVATIONS SUPPLÉMENTAIRES AU RÉQUISITOIRE DÉFINITIF SOUMIS PAR LES CO-PROCUREURS EN APPLICATION DE LA RÈGLE 66 DU RÈGLEMENT ET REJETANT SA DEMANDE DE SUSPENSION DE LA PROCÉDURE

#### Co-procureurs:

Personne mise en examen:

Mme CHEA Leang

M. Andrew CAYLEY

M. Ieng Sary

#### Avocats des parties civiles :

Me NY Chandy

Me Madhev MOHAN

Me Lima NGUYEN

Me KIM Mengkhy

Me MOCH Sovannary

Me Elizabeth-Joelle RABESANDRATANA

Me Annie DELAHAIE

Me Philippe CANONNE

Me Martine JACQUIN

Me Fabienne TRUSSES-NAPROUS

Me Françoise GAUTRY

Me Isabelle DURAND

#### Co-avocats de la personne mise en examen :

Me ANG Udom

Me Michael G. KARNAVAS

Co-avocats de la Défense :

Me ANG Udom

Me Michael G. KARNAVAS



1018/No: D390/1/2/3

Me Christine MARTINEAU

Me Laure DESFORGES

Me LOR Chunthy

Me SIN Soworn

Me HONG Kim Suon

Me KONG Pisey

Me Silke STUDZINSKY

Me Olivier BAHOUGNE

Me Marie GUIRAUD

Me Patrick BAUDOUIN

Me CHET Vanly

Me PICH Ang

Me YUNG Phanith

Me Julien RIVET

Me Pascal AUBOIN

Me Ferdinand DJAMMEN-NZEPA

Me Emmanuel ALTIT

Me Emmanuel JACOMY

Me Barnabe NEKUIE

Me Nicole DUMAS

Me Daniel LOSQ

Me VEN Pov



1018/No: D390/1/2/3

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (les « CETC ») est saisie de l'appel urgent interjeté par Ieng Sary contre la décision des co-juges d'instruction lui refusant l'autorisation de déposer sa réponse et des observations supplémentaires au réquisitoire définitif soumis par les co-procureurs en application de la règle 66 du Règlement et rejetant sa demande de suspension de la procédure (l' « Appel »)<sup>1</sup>, déposé le 6 septembre 2010 par les co-avocats du mis en examen et visant l'injonction donnée par les co-juges d'instruction au greffier de leur Bureau de refuser d'accepter le versement au dossier (voir le formulaire de signification de dépôt erroné)<sup>2</sup> de la réponse et des observations supplémentaires de Ieng Sary au réquisitoire définitif soumis par les co-procureurs en application de la règle 66 du Règlement (la « Réponse »)<sup>3</sup>.

La Chambre préliminaire a arrêté le dispositif de sa décision relative à l'Appel, qu'elle communique par la présente, étant entendu que les motifs de cette décision suivront en temps voulu.

### PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE, À L'UNANIMITÉ :

- 1. Déclare l'Appel recevable ;
- 2. Considère injustifiée et rejette la demande de tenue d'une audience et de suspension de la procédure ;
- 3. Enjoint aux co-juges d'instruction d'ordonner, sans délai, le versement au dossier de la Réponse.

Conformément à la règle 77 13) du Règlement, la présente décision n'est pas susceptible d'appel.

Phnom Penh, le 10 septembre 2010 🥰

La Chambre préliminaire

Rowan DOWNING NEY Thol Catherine MARCHI-UHEL PEN Pichsaly TRAK Kimsal

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Ieng Sary's Expedited Appeal Against the OCIJ Decision Refusing to Accept the Filing of IENG Sary's Response to the Co-Prosecutors' Rule 66 Final Submission and Additional Observations, and Request for Stay of the Proceedings, 6 septembre 2010, Doc. n° D390/1/2/1 (uniquement disponible en anglais et en khmer).

OCIJ Greffier's Notice of Deficient Filing, 2 septembre 2010 (uniquement disponible en anglais et en khmer).
Illustration of Leng Sary's Response to the Co-Prosecutors' Rule 66 Final Submission and Additional Observations,

<sup>1&</sup>lt;sup>er</sup> septembre 2010, Doc. n° D390/1/2/1.3 (uniquement disponible en anglais et en khmer).

Décision relative à l'appel urgent interjeté par Ieng Sary contre la décision des co-juges d'instruction lui refusant 3/3 l'autorisation de déposer sa réponse et des observations supplémentaires au réquisitoire définitif soumis par les co-procureurs en application de la règle 66 du Règlement et rejetant sa demande de suspension de la procédure